

ARRETE N°2020-61 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES

Le Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne,

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-2,

Vu la nomination de Madame Tamar BALAN en qualité de Directrice des Ressources Humaines de l'URCA à compter du 1er septembre 2020,

Vu la nomination de Monsieur Romain LEROI en qualité de Directeur Adjoint des ressources humaines en date du 01 Septembre 2017,

DECIDE

Article 1er- Champ de la délégation :

Délégation de signature est donnée à **Madame Tamar BALAN**, Directrice des Ressources Humaines à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne, et dans la limite de ses attributions, les actes et décisions suivantes à compter du 1er septembre 2020 :

- Tout acte de gestion courante relatif à la gestion des Ressources humaines

Article 2- Absence ou empêchement :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Tamar BALAN, Délégation de signature est donnée à **Monsieur Romain LEROI**, Directeur Adjoint des Ressources Humaines à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne, et dans la limite de ses attributions, les actes et décisions visés à l'article 1er.

Article 3- Absence ou empêchement :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Tamar BALAN et de Romain LEROI, délégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Julien DUMONT**, responsable du service des personnels enseignants, pour les congés de maladie ordinaires, les attestations relatives aux personnels enseignants, les bordereaux de mouvement de paie.



- **Madame Saphia BERNS**, responsable du service des personnels BIATSS, pour les congés de maladie ordinaires, les attestations relatives aux personnels BIATSS, les bordereaux de mouvement de paie.
- **Madame Julie DESTREBECQ**, responsable GPEEC, pour les correspondances liées au recrutement.
- **Madame Isabelle DERIS**, responsable masse salariale, pour les attestations de coûts salariaux chargés et les bordereaux de mouvement de paie.

Article 4 – Mentions obligatoires :

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement : le prénom, le nom et la qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le Président et par délégation ».

Article 5- Durée :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission au recteur de l'académie de Reims. Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou la cessation de fonction du délégataire.

Article 6- Publicité :

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site internet de l'Université.

Fait à Reims, le 11/09/2020



Guillaume GELLE

-Mis en ligne le : 11/09/2020

-Transmis au recteur, chancelier des universités : 11/09/2020